

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 18 septembre 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, M. BACUS, Mme MATTON.  
M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON.  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX.

**Etaient excusés et représentés :**

Mme THIEBAUT, excusée et représentée par M. DAMM  
M. OUGIER, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE  
M. AOUCHACHE, excusé et représenté par M. MATHERON

**Etait excusée et non représentée :**

Mme MOUANDZA

**Secrétaire de Séance :**

Mme Vanessa MATTON

-----

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 24 JUIN ET 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015:**

Monsieur LAVICKA rappelle qu'une vérification devait être faite auprès des services et demande quel est le résultat de cette vérification.

Monsieur BAN précise que s'agissant des groupes de travail relatifs au Projet de Ville, sa liste a désigné des volontaires qui n'ont jamais été invités à participer aux réunions. De même, qu'aucun compte-rendu n'a été transmis.

Monsieur le Maire signale qu'une réunion toutes commissions sur l'état d'avancement du projet de ville aura lieu le 15 octobre prochain.

Monsieur BAN parle lui des groupes de travail et non des commissions.

**Les procès-verbaux des séances des 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015 n'appelant aucune autre observation sont adoptés.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>64/2015</b>	Organisation d'un spectacle le 18/09/2015	SARL « Avril en Septembre »	1 467,62 €TTC
<b>65/2015</b>	Organisation d'un bal à l'occasion de la Fête Nationale le 13/07/2015	Association « Bass animation System »	600,00 €TTC
<b>66/2015</b>	Organisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale le 13/07/2015	Société « Jouets et Spectacles de l'Est »	3 500,00 €TTC
<b>67/2015</b>	Organisation de 2 représentations du spectacle « le fantôme de Canterville » les 30/09 et 01/10/2015	Compagnie « Théâtre de marionnette de Belfort : une poignée d'images »	2 300,00 €TTC
<b>68/2015</b>	Avenant n°1 au lot 2 « Assurance des responsabilités et risques annexes – Prestation supplémentaires Protection juridique » en vue de modifier la prime prévue au marché en raison d'une majoration de la taxe légale d'assurance sur les contrats de protection juridique	Parsi Nord Assurances Services	Nouveau montant du marché 1 535,78 €TTC (au lieu de 1 500,00 €TTC)
<b>70/2015</b>	Organisation d'un séjour court à destination des enfants du CLEJ du 28 au 30/07/2015	Association « Captain' Aventure »	800 ,00 €TTC
<b>71/2015</b>	Mise en œuvre d'une exposition Rétrospective de la saison culturelle 2014-2015 du 15 au 26/09/2015	MJC Jarville – Jeunes	350,00 €TTC
<b>72/2015</b>	Organisation d'un stage intitulé « Film d'animation » dans le cadre des projets socio-culturels du 6 au 10/07/2015 à <i>L'ATELIER</i>	Association « APART »	2 084,00 €TTC
<b>73/2015</b>	Organisation d'une Animation intitulée « Radio Francas » du 27 au 31/07/2015	Association Départementale des FRANCAS de Meurthe-et-Moselle	600,00 €TTC

<b>74/2015</b>	Mise en œuvre d'un stage d'initiation à la photo dans le cadre des projets socio-culturels les 15 16 et 17/07/2015	Jack JOANNESE	300,00 €TTC
<b>75/2015</b>	Mise à disposition de la piscine de Pompey les 09/07 et 27/08/2015 de 9 h 30 à 10 h 30 au profit de la SMA Les Capucines	CC du Bassin de Pompey	2,30 €enfant Accompagnateur : gratuit
<b>76/2015</b>	Organisation d'un spectacle intitulé H.L.M. (Histoire de Librement se Mélanger le 19/09/2015 sur l'allée centrale du quartier de la Californie	Compagnie « La Chose Publique »	2 110,00 €TTC
<b>77/2015</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la salle des fêtes	Christian ZOMENO Architecte	158 400,00 € TTC
<b>78/2015</b>	Formation « Préparation à l'habilitation électrique BR B1V » pour un agent de la Ville les 23, 24 et 25/11/2015	I.L.A.F.f.e	474,00 €TTC
<b>79/2015</b>	Formation « membres du CHSCT » pour 12 agents	CNFPT	1 895,00 €TTC
<b>80/2015</b>	Formations initiales et de maintien et actualisation des compétences « Sauveteur Secouriste du Travail pour 7 groupes de 10 participants chacun	CNFPT	60,00 €TTC par agent
<b>81/2015</b>	Marché de prestations de service pour la gestion de l'accueil périscolaire 2015/2017	UFCV	262 636,00 € TTC pour la 1 <sup>ère</sup> année
<b>82/2015</b>	Organisation d'un atelier dans le cadre de l'animation « Engage-toi dans le Grand Nancy » du 17 au 21/08/2015	Association « Les petits débrouillards »	140,00 €TTC
<b>83/2015</b>	Réalisation d'une fresque dans le cadre du Dispositif Ville Vie Vacances du 17 au 20/08/2015	SNEK54 Graffitiartiste	1 880,00 €TTC
<b>86b/2015</b>	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du square Gounod – arrêtant le montant du forfait de rémunération initiale	BEREST	15 048,00 €TTC

<b>87/2015</b>	Marché pour les prestations de services de transports 2015/2018	Lot 1- Déplacements courants des enfants des écoles – Société LAUNOY Tourisme  Lot 2 – Divers déplacements ponctuels d'enfants ou adultes – Société TRANSDEV Grand Est	6 820,00 €TTC Montant annuel maximum  12 430,00 €TTC Montant annuel maximum
<b>90/2015</b>	Marché concernant les travaux d'extension de l'école Calmette Guérin	<b>LOT 01</b> Démolition /VRD/Gros Œuvre – ABM  <b>LOT 02</b> CHARPENTE – MADDALON  <b>LOT 03</b> COUVERTURE / ETANCHEITE – MADDALON  <b>LOT 05</b> MENUISERIES EXTERIEURES - LES METALLIERS LORRAINS  <b>LOT 06</b> PLATRERIE /PEINTURE -IDEAL PLAFOND  <b>LOT 07</b> SOLS DURS/FAIENCES LAGARDE ET MEREGNANI	244 032,94 € TTC  18 398,54 €TTC  40 661,77 €TTC  37 711,20 €TTC  35 359,32 €TTC  20 575,68 €TTC
<b>96/2015</b>	Organisation d'un concert le 9 octobre 2015 à la salle des fêtes	Nancy Jazz Pulsations	1 582,50 €TTC
<b>100b/2015</b>	Mise en œuvre d'une exposition intitulée « La Grande Guerre » du 2 au 10 novembre 2015 à L'ATELIER	SD ONAC de Meurthe –et- Moselle	Gratuit

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
<b>69/2015</b>	L'Institut des Sourds de La Malgrange met à la disposition du CLEJ et de la SMA Les Capucines, un véhicule du 08/07 au 28/08/2015.
<b>84/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de SOS Village enfants du matériel vidéo pour l'organisation d'un atelier qui aura lieu du 13 au 18/08/2015.
<b>85/2015</b>	Afin d'organiser des stages sportifs, le gymnase de Montaigu est mis à la disposition du TSB du 17 au 28/08/2015

<b>86/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association ADHERE une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation de séances de Méditation
<b>88/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association Cercle des Arts des salles au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2015 à juin 2016
<b>89/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association FNACA des salles au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation de réunions hebdomadaires de septembre 2015 à juin 2016
<b>89b/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association OJR des salles au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation d'activités hebdomadaires en août 2015
<b>91/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association OJR des salles au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2015 à juin 2016
<b>92/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association REPONSE des salles au sein de l'espace La Fontaine pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2015 à juin 2016
<b>93/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de SOS Village Enfants la salle des Tilleuls pour l'organisation de séances de soutien scolaire de septembre 2015 à juin 2016
<b>94/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association Les Philanthropes des salles au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation de réunions de septembre 2015 à juin 2016
<b>95/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de l'association L'Atelier des Traverses des salles au sein de <i>L'ATELIER</i> pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2015 à juin 2016
<b>98/2015</b>	Le Gymnase Ferry est mis à la disposition de l'association Maxéville Nancy Volley Jarville du 27 août au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
<b>99/2015</b>	La Ville de Jarville-la-Malgrange met à la disposition de la MJC Jarville-Jeunes le gymnase Camus du 17 au 28 août 2015
<b>100/2015</b>	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable pour le logement situé 15, rue Jean-Philippe Rameau

#### **DECISIONS RELATIVES AUX REGIES**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>63/2015</b>	Instauration d'un cautionnement pour la régie de recettes des droits de concession de terrain dans le cimetière communal

#### **DECISIONS RELATIVES AU RENOUELEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>97/2015</b>	Renouvellement d'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au Réseau Gérontologique Gérard Cuny pour une cotisation annuelle 2015 de 333,75 €

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

**FINANCES LOCALES**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)**

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**

**VERSEMENT SOLDE SUBVENTIONS**

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 9 octobre et 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'accueils périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales : MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, Bridge Club, UFCV, de Fil en Aiguille, Kaléidoscope, Club des Echecs de Vandoeuvre, Le Centre d'Etudes Techniques Apicoles du Grand Nancy (CETAGN), Taekwondo Club de Jarville, Ligue de Lorraine de la Savate – Boxe Française, et l'Institut des Sourds de la Malgrange, ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée et le Comité de Pilotage PEDT a évalué ce programme d'actions en date du 23 septembre 2015.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 14 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement du solde des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre 2014 et en 2015	Solde des Subventions A verser	Excédent
MJC Jarville Jeunes	19 122€	13 650,68 €	16 467€	-	2816,32€
TSB	11 758€	11 758€	10 126€	1 632€	
Kaléidoscope	4 260€	4 260 €	3 668€	592€	
UFCV	37 250€	36 830,16 €	32 077€	4 753,16€	
De Fil en Aiguille	4 400€	4 400€	3 789€	611€	
Club de Bridge	1 500€	1 500€	1 292€	208€	

Taekwondo Club de Jarville	1 230€	1 230 €	1 018€	212€	
Ligue Lorraine de la Savate – Boxe Française	2 432€	2 432€	2 011€	421€	
Vandoeuvre Echecs	900€	900€	775€	125€	
CETAGN	300€	300€	259€	41€	
Institut des Sourds de la Malgrange	0€	0 €	0 €	0 €	
<b>Total</b>	<b>83 152€</b>	<b>77 260,84 €</b>	<b>71 482€</b>	<b>8 595,16€</b>	<b>2 816,32€</b>

**APPROUVE** : que l'excédent de subvention de 2 816.32 € peut être gardé par la MJC Jarville Jeune et sera imputé sur la subvention qui sera accordée par la Ville à cette association au titre des actions TAP 2015/2016.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2015.

Madame POLLI confirme à Monsieur ANCEAUX qu'il s'agit bien du solde restant.

**Adopté à l'unanimité**

N°2

**FINANCES LOCALES**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (TAP)**

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS 2015/2016**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « *définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)* ». Cet objectif a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme des rythmes de l'enfant du Territoire. Cette finalité sera développée en s'appuyant sur les enjeux déjà identifiés par rapport à trois thématiques stratégiques : la réussite scolaire, la parentalité et citoyenneté et loisirs.

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, plusieurs associations locales ont proposé et mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2014/2015.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2015/2016, les associations MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, UFCV, Kaléidoscope, Club des Echecs de Vandoeuvre, Chantres et Chroniqueurs, Centre Départemental des Bibliothèques pour Tous (CBPT), Taekwondo Club de Jarville, Ligue de Lorraine de la Savate – Boxe Française, Chose Publique et l'Institut des Sourds de la

Malgrange, ont présenté des plans d'actions pour lesquelles la Ville s'engage à verser des subventions. Il convient de signer des conventions d'objectifs avec chacune d'elle afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe avec les différents porteurs de projets et le versement des subventions correspondantes.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 14 septembre 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif : MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, Kaléidoscope, UFCV, Club des Echecs de Vandoeuvre, Chantres et Chroniqueurs, Centre Départemental des Bibliothèques pour Tous (CBPT), Taekwondo Club de Jarville, Ligue de Lorraine de la Savate – Boxe Française, Chose Publique et l'Institut des Sourds de la Malgrange.

**CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2015 à l'article 6574.

**S'ENGAGE** : à inscrire sur le Budget Principal 2016 les crédits nécessaires aux versements des subventions qui interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**VERSE** : les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de chaque convention d'objectifs.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions Versées en septembre 2015 (15/36 <sup>ème</sup> de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en janvier 2016 (16/36 <sup>ème</sup> de la subvention prévisionnelle)
MJC Jarville Jeunes	17 500 €	7 291 € -excédent 2014/2015 de 2 812.32 €, soit : <b>4 478.68 €</b>	7 778 €
TSB	10 626 €	4 428 €	4 722 €
Kaléidoscope	3 300 €	1 375 €	1 467 €
UFCV	27 502 €	11 459 €	12 223 €
Chantres et Chroniqueurs	3 200 €	1 333 €	1 422 €
Taekwondo Club de Jarville	3 978,50 €	1 658 €	1 768 €
Ligue Lorraine de la Savate – Boxe Française	2 682€	1 118 €	1 192 €



Vandoeuvre Echecs	2 700 €	1 125 €	1 200 €
Centre Départemental des Bibliothèques pour Tous (CBPT)	80 €	80€	
La Chose Publique	262,50 €	109 €	117 €
Institut des Sourds de la Malgrange	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>71 831 €</b>	<b>17 163,68 €</b>	<b>31 889 €</b>

Le versement du solde des subventions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur ANCEAUX remarque que ce n'est pas juste un renouvellement puisqu'il y a de nouvelles associations qui interviennent.

**Adopté à l'unanimité**

**N°3**

**ENSEIGNEMENT**

**CONVENTION D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION D'UNE CLASSE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « L'ESCALE » A L'ECOLE LOUIS MAJORELLE**

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées et dans le cadre de l'intégration de classes spécialisées au sein des établissements scolaires, l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « L'ESCALE » à Jarville-la-Malgrange propose l'accueil d'enfants organisés en groupe au sein de classes spécifiques de l'école élémentaire Louis Majorelle.

La Ville de Jarville-la-Malgrange et en tout premier son Conseil Municipal, ont toujours privilégié le « Vivre Ensemble ». Dans la logique des dynamiques d'inclusion sociale, lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013, nous avons autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Ecole Louis Majorelle et l'ITEP « L'ESCALE » afin de permettre l'accueil d'enfants qui fréquentent cette structure.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2015. Afin d'organiser l'accueil de ces élèves à compter de la rentrée de septembre 2015, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ITEP « L'ESCALE » de Jarville-la-Malgrange.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 14 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique « L'ESCALE » - 15 rue Saint-Charles à Jarville-la-Malgrange, relative à l'accueil et à la scolarisation d'élèves à l'école Louis Majorelle de Jarville-la-Malgrange.

**Adopté à l'unanimité**

**N°4**

**ENSEIGNEMENT**

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE**

**APPROBATION REGLEMENT FINANCIER**

Par délibérations en date des 30 avril 2015 et 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs de l'Enfance prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de ces services.

L'évolution du mode de fonctionnement de ces services, à compter de septembre 2015, et notamment la suppression des régies « Restaurant scolaire et accueil périscolaire » et « Centre de Loisirs et de l'Enfance » nécessite la modification du Règlement Financier concernant le règlement par prélèvement automatique de ces deux services.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement financier joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 14 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** les modifications apportées au règlement financier du Centre de Loisirs et de l'Enfance et de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en vue de sa mise en application en octobre 2015.

**Adopté à la majorité par :**

**27 voix pour**

**01 abstention (M. ANCEAUX)**

**N°5**

**ENSEIGNEMENT**

**PARTICIPATION DU CCAS DE LA VILLE DE LANEUEVILLE DEVANT NANCY AUX FRAIS DE REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Laneuveville Devant Nancy scolarisés dans des classes spécialisées (classe d'intégration et classe d'adaptation). Ces enfants fréquentent le restaurant municipal pour lesquels le tarif « repas non jarvillois » est appliqué.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laneuveville Devant Nancy s'est engagé à prendre en charge financièrement le coût de la cantine scolaire pendant la durée de la scolarité primaire de ces enfants.

Pour ce faire, la Ville de Jarville-la-Malgrange devra communiquer un état mensuel, répertoriant le nom de l'école et des enfants des familles concernées, le nombre et le coût du repas, au CCAS de la Ville de Laneuveville Devant Nancy.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat fixant les modalités de cette participation financière. Celle-ci prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 et sera reconduite d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 14 septembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de la Ville de Laneuveville Devant Nancy relative à la participation aux frais de repas des enfants laneuevillois scolarisés dans les classes spécialisées des écoles de Jarville-la-Malgrange et fréquentant le restaurant municipal durant la scolarité primaire.

**Adopté à l'unanimité**

**N°6**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR ET DE CREANCES ETEINTES**

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales...)

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, il devient alors nécessaire d'abandonner certaines créances devenues irrécouvrables. Le Comptable Public propose alors d'admettre ces créances en « non-valeur », proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante. Toutefois, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables. Les titres émis conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Il en va différemment des créances éteintes suite à une décision de justice, telles qu'une liquidation judiciaire ou une décision d'effacement de dette, qui deviennent définitives.

Les créances présentées par Mme la Trésorière de Vandoeuvre concernent principalement des reliquats de restauration scolaire, de classe de neige ou de CLEJ (80 % en nombre) et se répartissent selon les motifs suivants :

Motif	Nombre de créances	Montant
Débiteur ayant changé d'adresse et dont les recherches de nouvelle adresse ont été infructueuses	11	517,12 €
Créances minimales ne faisant pas l'objet de relance (créance < 5€)	38	55,64 €
Restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite (créance < 30 €)	55	740,62 €
Infructuosité de la saisie vente des biens du débiteur	3	89,38 €
Combinaison infructueuse d'actes de poursuite	2	59,20 €
<b>Sous-total créances à admettre en non valeur</b>	<b>109</b>	<b>1 461,96 €</b>
Créance éteinte suite à une décision juridictionnelle (liquidation judiciaire, effacement de dette...)	3	21 108,00 €
<b>Sous-total créances éteintes</b>	<b>3</b>	<b>21 108,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>22 569,96 €</b>

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 14 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADMET** : en non-valeur les créances jugées irrécouvrables par Mme la Trésorière Principale.

**ADMET** : les créances éteintes proposées par Mme la Trésorière Principale.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2015.

Monsieur MANGIN demande quelle est l'entreprise concernée par les 21 108 € et Monsieur DAMM répond qu'il s'agit de l'entreprise GAUDRIOT Irmex (bureau d'études).

**Adopté à l'unanimité**

N°7

**FINANCES LOCALES**

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**

L'instruction comptable M14 dispose que les immobilisations réalisées par les Communes et imputées au compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » doivent faire l'objet d'un amortissement, dont la durée est fixée par l'Assemblée délibérante.

Dans la mesure où aucune durée d'amortissement n'a encore été définie pour ces immobilisations, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 15 ans.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 14 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE** : la durée d'amortissement des immobilisations imputées au compte 2121 à 15 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**N°8**

**FINANCES LOCALES**  
**APUREMENT DU COMPTE 1069**

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux budgets des Collectivités Territoriales, a été instaurée le 1<sup>er</sup> janvier 1997. A cette occasion, le compte non budgétaire 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne instruction M11 - M12 et l'instruction M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice de la nouvelle instruction.

Dans le même esprit, ce compte 1069 a été utilisé en 2006, suite au changement de comptabilisation des intérêts d'emprunt à rattacher à l'année précédente, pour en conserver la trace dans le Compte de Gestion. Il est cependant inutile de conserver ces écritures dans les comptes des années suivantes. En effet, le compte 1069 a vocation à être soldé.

C'est pourquoi la Trésorerie Principale demande à l'ordonnateur d'autoriser l'apurement de ce compte par une opération d'ordre non budgétaire ne nécessitant aucune prévision budgétaire ni écriture de l'ordonnateur. Ce compte sera soldé par un débit au compte 1068.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 14 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par une opération d'ordre non budgétaire et le débit du compte 1068 à hauteur de 59 383,50 €

**Adopté à l'unanimité**

**N°9**

**FINANCES LOCALES**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE, DANS LE CADRE DU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

La politique de soutien et d'accompagnement à la fonction parentale développée par la Ville de Jarville-la-Malgrange propose un certain nombre de projets et d'actions permettant à l'ensemble des parents jarvillois de faciliter leur rôle.

En proposant une approche centrée sur la prévention, l'écoute bienveillante et le dialogue, le Service Parentalité cherche ainsi, et notamment, à aider les parents à poser un cadre structurant à leurs enfants au sein duquel ils puissent grandir et s'épanouir de manière satisfaisante, dans le respect des valeurs propres à chaque famille.

Le Service Parentalité accompagne également les mutations sociétales qui touchent les familles (monoparentalité, relations parents/écoles, appui aux familles fragiles, garde des enfants et difficultés d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, soutien des parents d'adolescents, etc.) et qui compliquent l'exercice des responsabilités parentales, quelles que soient les réalités économiques, sociales et culturelles des familles.

Dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité, aussi bien pour les acteurs locaux qui peuvent profiter d'une mutualisation des pratiques et des connaissances, que pour les bénéficiaires qui ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant, les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés, en mars 1999.

Ils permettent, dans chaque département, la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ainsi, dans le cadre de ses aides au REAAP de Meurthe-et-Moselle, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale instruisent conjointement les dossiers d'appel à projets, et mobilisent des financements en fonction de leur évaluation des situations locales.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 14 septembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour l'attribution d'une subvention de 850 € au profit de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Cette subvention sera imputée au chapitre 74 du budget 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**N°10**

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »**

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique (PSU) de la structure multi-accueil « Les Capucines » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF).

Cette convention définit les modalités de versement de la prestation de service effectué par la CAF en fonction de données d'activités et financières fournies par le gestionnaire de la structure.

Afin de simplifier et améliorer les échanges entre la CAF et les gestionnaires d'équipements d'accueil de jeunes enfants, il a été mis en place un portail CAF-Partenaires permettant la télé déclaration des données d'activités et financières prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits de la PSU.

L'accès à ce portail nécessite la désignation des agents autorisés à utiliser ce service pour lesquels la CAF délivre des habilitations leur permettant de se connecter au portail via un code utilisateur unique et un mot de passe.

Le gestionnaire s'engage à informer la CAF de Meurthe et Moselle de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.

Afin d'obtenir ces habilitations, il convient d'approuver le projet de l'avenant et de l'annexe joints.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service unique de la structure multi-accueil « les capucines » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à désigner les agents habilités.

#### **Adopté à l'unanimité**

**N°11**

#### **REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES**

#### **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES SALLES GERES PAR L'ATELIER**

Dans le cadre de sa politique socioculturelle et d'animation, la Ville prête diverses salles, adaptées à différents usages. Afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite aux réunions publiques organisées par les partis politiques, la Ville entend mettre à la disposition de ces organisateurs l'Espace La Fontaine en lieu et place de la salle des Tilleuls.

Le règlement de mise à disposition occasionnelle des salles gérées par *l'ATELIER* est modifié en conséquence.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation », en date du 16 septembre 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le règlement de mise à disposition des salles de mise à disposition occasionnelle des salles gérées par *l'ATELIER*.

Monsieur LAVICKA indique qu'étant président d'une association qui bénéficie des largesses de la Ville, il ne participera pas au vote.

Monsieur ANCEAUX se demande s'il ne faut pas préciser au niveau des jeux d'argent – article 1: « *sauf les lotos organisés par le tissu associatif* ».

Monsieur le Maire propose de vérifier ce point et de le modifier si nécessaire.

*Après vérification auprès des services : il ne ressort d'aucun texte que la définition des jeux de hasard s'impose aux règlements de mise à disposition de salles communales. La collectivité est donc libre d'interdire ou non les jeux de hasard.*

Une note en bas de page du règlement des salles sera ajoutée comme suit :  
« **Les lotos et tombolas organisés par les Associations jarvilloises ne sont pas assimilés aux jeux d'argent** »

Monsieur MANGIN signale que la salle de l'Espace La Fontaine est un peu fraîche et demande si on pourra espérer du chauffage.

**Adopté à l'unanimité  
(M. LAVICKA ne participe pas au vote)**

**N°12**

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**  
**APPROBATION DU REGLEMENT FINANCIER**

Par délibération du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse prenant en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de ce service.

L'évolution du mode de fonctionnement de ce service, à compter de septembre 2015, et notamment la suppression de la régie « Ecole Municipale de Musique et de Danse » nécessite la modification du Règlement Financier concernant le règlement par prélèvement automatique de ces deux services.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau règlement financier joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation », en date du 16 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** les modifications apportées au règlement financier de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse annexé à la présente.

**Adopté à l'unanimité**



N°13

**FINANCES LOCALES**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS' LOISIRS CAF »**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE POUR L'ANNEE 2015**

Le 19 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'Action Sociale et Familiale relative aux « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Les « Pass' Loisirs CAF » ont pour but « d'encourager les activités sportives, culturelles et socio-éducatives encadrées et suivies pendant une période de trois mois au moins » des enfants âgés de 11 à 16 ans, issus de familles à faibles revenus. En 2014, 11 élèves de l'école de municipale de musique et de danse ont bénéficié de cette aide financière.

Le « Pass' Loisirs CAF » consiste en un bon forfaitaire et nominatif de 50 euros, que la Ville déduit du montant de l'inscription annuelle à l'école municipale de musique et de danse. En contrepartie, la CAF verse à la Ville une dotation équivalente au total des bons utilisés l'année précédente. La dotation prévisionnelle pour l'année 2015 est donc fixée par la Caisse d'Allocations Familiales à 550,00 euros.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation », en date du 16 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour l'année 2015.

**CONFIRME** : que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune au chapitre 70 (article 7062).

**Adopté à l'unanimité**

N°14

**FINANCES LOCALES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015**

La loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV). Les principales évolutions introduites visent à élargir le périmètre de réalisation des projets financés et à lier davantage l'utilisation des crédits de cette nouvelle dotation aux objectifs stratégiques et opérationnels des Contrats de Ville.

Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette nouvelle dotation sont, pour l'année 2015, ceux précédemment retenus pour la DDU. Cinq Communes de Meurthe et Moselle, dont Jarville-la-Malgrange, sont éligibles à la DPV 2015.

La DPV, comme la DDU précédemment, doit aider les Collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, en complément des projets de rénovation urbaine et des actions partenariales initiées dans le cadre de cette politique. Elle se distingue de la DDU en élargissant le périmètre dans lequel les projets doivent être réalisés, en ajoutant désormais la notion de quartier « vécu », tel que défini au Contrat de Ville, dès lors que ces projets profitent à la population des quartiers prioritaires et contribuent à rassembler les habitants en favorisant la mixité sociale.

Les projets présentés au titre de la DPV 2015 répondent aux enjeux prioritaires des contrats de Ville en cours d'élaboration, qui s'articulent autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique.

### **« Mutualisation des Services »**

La Ville de Jarville-la-Malgrange comprend plusieurs Services disséminés sur différents sites. Cette situation génère des coûts de fonctionnement importants, et nuit à la visibilité et à la cohérence des actions engagées, allant à l'encontre de l'objectif de qualité de service que la Ville s'est fixée.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville a défini un projet de regroupement de certains Services au sein d'un ancien bâtiment commercial, qui sera entièrement réhabilité pour devenir une véritable « annexe » de l'actuel Hôtel de Ville, s'inscrivant pleinement dans les critères définis dans les nouveaux Contrats de Ville.

Cet équipement se situera tout d'abord en plein cœur d'un quartier vécu caractérisé par la présence d'une Ecole, du centre culturel communal *L'ATELIER*, et des principaux services et commerces de la Ville (La Poste, grande surface...). Le quartier choisi vise également à favoriser les déplacements en dehors des quartiers prioritaires, tout en restant à proximité immédiate, afin de rompre tout sentiment d'isolement des quartiers et favoriser la mixité sociale.

En regroupant les pôles Education et Solidarité, au sein d'un même bâtiment, répondant aux dernières normes d'accessibilité, ce projet répond directement aux trois priorités (piliers) des nouveaux Contrats de Ville.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » puisque la réhabilitation du bâtiment s'inscrira dans un projet plus vaste de rénovation complète de l'îlot urbain dans lequel il est situé.

Le pilier « Emploi et développement économique » avec l'installation du CCAS en charge du suivi des bénéficiaires du RSA et du Service communal en charge des actions en faveur de l'emploi.

Le pilier « Cohésion sociale » puisque la Ville de Jarville entend favoriser la transversalité des actions, indispensable à la cohérence et à l'efficacité des projets menés, en rassemblant, en un même lieu, les Services en charge des thématiques directement liées à ce pilier :

- l'Enfance (Crèche, Halte-garderie, Ludothèque, Centre de Loisirs),
- la Vie Scolaire (Ecoles et Réussite Educative),
- la Santé,
- la Parentalité,

- la Politique de la Ville (lien social),
- la Jeunesse.

Enfin, ce nouvel équipement se situera à proximité immédiate de la nouvelle Salle des Fêtes et de diffusion artistique que la Ville souhaite également rénover pour faire de la culture un véritable outil au service de la cohésion sociale.

L'estimation financière de ce projet est de 1 300 000 €TTC.

### **« La Culture au service de la cohésion sociale »**

Le projet de rénovation de la Salle des Fêtes fait partie intégrante d'une politique globale d'ouverture culturelle menée depuis 2006 avec l'ouverture de *L'ATELIER*. L'accès à la culture pour tous est au centre des préoccupations de la Ville, en témoigne la politique tarifaire attractive mise en place par la Municipalité depuis 2008 (gratuité de nombreuses manifestations et animations, des tarifs échelonnés de 2 à 6 euros par spectacle).

Le premier volet de cette politique a permis aux habitants de découvrir une offre variée grâce à une programmation municipale culturelle riche (Théâtre Jeune Public, Spectacle tout public, Ecole Municipale de Musique et de Danse...) et associative tout aussi diversifiée.

Le deuxième volet conforte cet enjeu en lui donnant une vocation éducative. La signature du Projet Educatif Territorial (PEDT) met en scène l'ensemble des acteurs locaux autour d'un projet commun : offrir aux élèves jarvillois des nouveaux temps d'activité périscolaires de découverte adaptés, de qualité et aux vertus éducatives. En complément de ces nouveaux ateliers de découverte, l'Ecole Municipale de Musique et de Danse a aménagé son projet pédagogique afin d'inciter les plus jeunes à s'y inscrire et a créé des cours collectifs de musique et de chant. Elle agit également en direction des adolescents en les incitant à exprimer leurs talents artistiques.

La Salle des Fêtes est le seul lieu de diffusion de l'ensemble de la programmation artistique de la Ville. La rénovation de ce bâtiment des années 50, aujourd'hui désuet, permettra à tous de valoriser ces apprentissages en participant aux diverses manifestations qui s'y déroulent. Elle est aussi, et surtout, un lieu de rencontre autour des pratiques culturelles et artistiques :

- un lieu de rencontre inter quartiers, en accueillant, en son sein, des activités associatives portées par des acteurs locaux issus de tous les quartiers de la Ville, ainsi que nombre de manifestations culturelles et festives portées par la Commune. Il est ainsi un lieu de dialogue, de porosité entre les habitants des différents quartiers, à deux pas du quartier de la Californie,

- un lieu de rencontre multiculturel : la variété des occupants de la salle des fêtes ainsi que des manifestations qui y sont proposées en font un lieu ouvert à tous, convivial, permettant l'expression de toutes les opinions et de toutes les cultures,

- un lieu de rencontre intergénérationnel grâce à une programmation culturelle s'adressant à toutes les classes d'âge (théâtre jeune public, séances scolaires, animations et festivités adressées plus spécifiquement aux seniors, spectacles familiaux),

- un lieu d'apprentissage des pratiques artistiques : danse de couple, présentation des spectacles de fin d'années de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et des Ecoles de la Ville, accueil d'artistes en création...

- un lieu d'ouverture aux cultures d'ici et d'ailleurs : cultures urbaines, stand up, musique classique, danses africaines, théâtre de boulevard, contes, toutes cultures ont droit de cité à la Salle des Fêtes, et en font un creuset de cultures diverses, favorisant le bien vivre ensemble et promouvant une idée certaine de la diversité.

L'estimation financière de ce projet est de 1 680 000 €TTC.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie », en date du 17 septembre 2015,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE** : ces projets en faveur de la cohésion sociale.
- SOLLICITE** : auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015 d'un montant de 500 000 €
- S'ENGAGE** : à assurer le financement complémentaire et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Monsieur MANGIN indique qu'au vu de ce qui s'est passé et notamment la main tendue restée lettre morte par rapport à la réflexion générale de la salle des fêtes et de la mairie, la satisfaction n'est pas là. Il pense que la Ville se fourvoie.

Il rappelle également que la subvention, qui devait être octroyée par le Conseil Général à l'époque et par la suite par le Conseil départemental suite à une demande de dérogation, n'a pas été accordée et la Ville a donc perdu 140 000 € environ. ; Tout cela parce que le dossier de la Mairie n'était pas suffisamment mûr.

Or, il a interpellé le Maire à ce sujet et le Maire lui a rétorqué « on ne vous a pas attendu Monsieur MANGIN pour commencer à réfléchir ».

Il regrette sincèrement cette perte de subvention et même s'il ne sait pas d'où vient l'erreur, le bug, toujours est-il qu'on va agrandir la mairie (et il le répète : avec un âne on ne fait pas un cheval de course) alors qu'on aurait pu avoir un projet autrement plus intéressant sur l'îlot Foch.

On a certes une salle des fêtes sur cet îlot mais on ne sait pas ce qu'on va faire autour. Il précise qu'il avait également proposé l'organisation d'une table ronde, avec la participation des futurs propriétaires (habitat collaboratif), et que la municipalité, là encore, a refusé sa proposition. Il avoue n'avoir toujours pas compris les raisons de ce refus.

Monsieur MANGIN conclut en disant que dans ces conditions, ce projet porte encore plus de doutes et pour les raisons invoquées ci-dessus, sa liste ne participera pas au vote.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur ANCEAUX remarque que s'agissant de l'aménagement de la salle des fêtes, les choses avaient démarré de manière fort constructive, avec une première réunion d'échanges du groupe de travail, sur lequel une deuxième avait été planifiée mais annulée deux jours avant,

puis plus rien. Il trouve cela dommageable au niveau de la participation et l'apport des uns et des autres.

Par ailleurs, étant du métier, il est admiratif de voir dans ces marchés concurrentiels qu'on arrive encore à rémunérer une maîtrise d'œuvre à hauteur de 9 % du montant d'un projet car en ce moment, c'est beaucoup plus bas.

Il conclut en précisant que pour sa part, que du fait de l'absence de continuité de ces groupes de travail, il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise que le choix qui a été fait par son équipe, de garder cette option de deux lieux pour les services administratifs de la Ville : l'Hôtel de Ville d'une part et le bâtiment d'Idex rénové et mis en accessibilité d'autre part, a été un choix réfléchi et plus économique pour la Ville que la construction d'un nouvel hôtel de ville. Des études en ce sens ont d'ailleurs été effectuées et même si l'opposition n'est pas d'accord ou ne souhaite pas participer au vote, son équipe continuera à avancer dans ce Projet de Ville qui a reçu de la part de l'ensemble des promoteurs invités à une réunion de présentation en juillet dernier, un accueil très favorable.

Monsieur LAVICKA regrette de ne pas avoir eu de commission pour connaître ces études.

Monsieur le Maire confirme qu'il y en a eu et dit qu'il y a des malentendus à ce sujet.

Monsieur BAN pense que lorsque c'est récurrent cela devient inquiétant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une réunion toutes commissions le 15 octobre où l'état d'avancement du projet de ville sera fait.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**03 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

**M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. AOUCHACHE  
(excusé et représenté par M. MATHERON) ne participent pas au vote**

**N°15**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DENOMINATION DE RUES - ZAC GABRIEL FAURE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la rencontre qui a eu lieu en décembre dernier avec les acteurs économiques de la Zone d'Activités Gabriel Fauré, il avait été envisagé de donner des noms de rues aux deux parties de cette Zone qui en sont dénuées, ceci afin de permettre aux entreprises d'être mieux identifiées par leurs clients, et de faciliter également la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ces rues suivant le plan joint en annexe :

- rue Claude Debussy pour celle menant vers le Centre Technique Municipal,
- rue Erik Satie pour la rue située en face

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie », en date du 17 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la proposition de dénomination des rues Claude Debussy et Erik Satie.

Monsieur MATHERON indique que la dénomination d'une rue est toujours un débat qui peut être intéressant. Il indique que ces deux illustres compositeurs, choisis très certainement en lien avec l'ensemble des rues du quartier de La Californie, ont un intérêt particulier mais s'interroge car à l'heure où on tente de promouvoir de plus en plus l'égalité entre les hommes et les femmes, une femme célèbre compositeur aurait pu être mise à l'honneur. D'ailleurs, il ajoute qu'en regardant le plan de Jarville, il note très peu de noms de rues de femmes et pense qu'on aurait pu réfléchir à donner à l'une de ces rues le nom d'une femme compositeur.

**Adopté à l'unanimité**

**N°16**

**ACCESSIBILITE**

**MISE EN PLACE D'UN Ad'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE)  
POUR LA REALISATION DANS UN DELAI DETERMINE DES TRAVAUX DE MISE  
EN ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

-----

La Commune de Jarville-la-Malgrange, propriétaire d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP identifie les priorités d'aménagement, et indique l'échelonnement des différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la Commune.

La Commune sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire, a mené les réflexions ci-dessus dans les délais impartis.

Le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être fait par le propriétaire ou l'exploitant avant le 27 septembre 2015, auprès des services préfectoraux.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie », en date du 17 septembre 2015,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PROPOSE** : au Préfet, la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) élaboré par la Commune y compris les montants et les programmations des travaux à réaliser issus des diagnostics sur la mise en accessibilité de 20 Etablissements Recevant du Public et 3 Installations Ouvertes au Public, sur une durée maximum de deux périodes de 3 ans. Le détail de la programmation et des montants affectés sont joints en annexe de la présente délibération.

**PREVOIT** : chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité estimés dans le document d'Ad'AP.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire signale un bon travail entre la Ville et la SPL Grand Nancy habitat.

**Adopté à l'unanimité**

**N°17**

### **FONCTION PUBLIQUE**

### **EMPLOI D'AVENIR**

Instauré par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif « Emplois d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) en leur offrant l'opportunité de construire le début de leur parcours professionnel.

L'Emploi d'avenir est un contrat aidé de droit privé à durée déterminée maximale de 3 ans bénéficiant d'exonérations de charges. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

En contrepartie de la prise en charge partielle du coût salarial par l'Etat, l'Employeur s'engage à mettre en place un accompagnement renforcé du Jeune, notamment dans l'organisation d'actions de formation comme clés de réussite de son parcours. Un tuteur doit

être identifié au sein du Personnel pour guider le Jeune et lui transmettre son savoir-faire. L'accompagnement de sa professionnalisation passe également par la construction d'un parcours individualisé de formation, composé de trois temps : l'intégration, la stabilisation et la consolidation.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a accepté l'emploi de Médiateur Jeunesse en emploi Avenir. Dans le cadre de sa politique d'emploi et d'insertion, d'autres emplois pourraient être proposés au sein des Services Publics de la Ville.

Après avis du Comité Technique rendu au cours de sa séance en date du 18 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le recrutement d'agent dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir ».

**CONFIRME** : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants, Chapitre 012

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

**FONCTION PUBLIQUE**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Par délibération du 26 mars 2015 le Conseil Municipal a approuvé le recrutement d'animateurs diplômés pour les périodes de congés scolaires du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) au moyen du Contrat d'Engagement Educatif. Ces contrats peuvent aussi s'appliquer aux animateurs non diplômés, dans le respect des taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

En conséquence, il est proposé d'étendre le recrutement de l'ensemble des animateurs du CLEJ en Contrat d'Engagement Educatif. Les montants journaliers appliqués à ce jour demeurent identiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le recrutement d'animateurs pour les périodes de congés scolaires au moyen du Contrat d'Engagement Educatif

**FIXE** : le maintien des montants journaliers de rémunération actuels des animateurs :



Directeur titulaire du B.A.F.D.	48,83 €brut/ jour
Directeur adjoint et assistant sanitaire avec nuitée	45,11 €brut/ jour
Directeur adjoint et assistant sanitaire	40,15 €brut/ jour
Moniteur Stagiaire/ diplômé avec nuitée	36,07 €brut/ jour
Moniteur Stagiaire/ diplômé avec garderie	34,21 €brut/ jour
Moniteur Stagiaire/ diplômé	30,62 €brut/ jour
Moniteur non diplômé avec nuitée	31.30 €brut/ jour
Moniteur non diplômé avec garderie	29.46 €brut/ jour
Moniteur non diplômé	25.87 €brut/ jour

**DELEGUE** : à Monsieur le Maire la gestion des repos hebdomadaires et quotidiens dans le respect du décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

**INDEXE** : ces rémunérations sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2015, Chapitre 012.

**AUTORISER** : Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur BAN réitère l'intervention faite l'année dernière à ce sujet, à savoir que les taux sont particulièrement bas et les salaires particulièrement faibles. Même si c'est le taux officiel, une journée de travail à 25 €brut c'est peu cher payée.

**Adopté à l'unanimité**

**N°19**

**FINANCES LOCALES**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015**

Lors de la session du 2 février 2015, l'Assemblée Départementale a approuvé les modalités de répartition et de mise en œuvre du fonds d'investissement transitoire pour l'année 2015.

Il a été attribué à la Commune de Jarville-la-Malgrange une somme de 28 918 € au titre de cette dotation d'investissement transitoire. Cette dotation peut être mobilisée dès maintenant et peut porter sur des projets en cours de réalisation ou achevés.

L'opération choisie concerne les travaux de réfection et de traitement des façades de l'Espace La Fontaine et Ludothèque.

Le taux de subvention est un taux unique de 70 %, plafonné à 28 918 € du montant des travaux s'élevant à 75 788,00 €HT.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie », en date du 17 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**SOLLICITE** : auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la Dotation d'investissement Transitoire d'un montant de 28 918 € correspondant à 38 % du coût total des travaux.

**S'ENGAGE** : à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention et à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien.

Monsieur BAN demande si c'est bien ce qu'on appelait précédemment des bons à tirer et Monsieur le Maire répond que c'est à peu près cela.

**Adopté à l'unanimité**

**N°20**

**PROJET DE RENOVATION URBAINE**

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE**

Outil de diversification de l'offre de logements dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'A.N.R.U., les contreparties cédées à la Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres, constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine.

L'ensemble des contreparties proposées à la Foncière, sur l'agglomération, représentait une offre d'environ 37 100 m<sup>2</sup> de SHON et 28.5% des m<sup>2</sup> SHON créés par le projet de rénovation urbaine. Des études de capacités ont été réalisées, sur chacun des sites, pour permettre d'affiner le nombre de logements à construire, ainsi que leur typologie. 370 à 375 logements inscrits dans la convention initiale du projet devaient être à terme réalisés, répartis sur les 5 quartiers : Plateau de Haye (3 sites), Californie (1 site), Tomblaine Cœur de Ville (1 site), Saint-Michel Jéricho (1 site) et Les Nations (4 sites).

En décembre 2011, le Président de la Foncière Logement a informé les maires de l'agglomération concernés par un programme de construction, que faute de moyens financiers, l'Association était dans l'obligation de suspendre l'exécution de la convention la liant au Grand Nancy. Cette position a été réaffirmée au niveau national.

En effet, dans un communiqué de presse du 22 janvier 2013, le conseil d'administration de la Foncière Logement a annoncé avoir pris la décision, en l'absence de réponse des pouvoirs publics, d'arrêter tout nouvel investissement à compter de cette date.

Les négociations menées avec les représentants de l'État, pour mettre au point le nouveau modèle économique de Foncière Logement, a permis une reprise des investissements sur la moitié des engagements prévus.

Suite à une concertation conduite entre l'État et l'A.N.R.U., à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013, le conseil d'administration de Foncière Logement, réuni fin juin 2013, a décidé de réaliser certaines opérations à Jarville, Vandoeuvre et Tomblaine.

Le Président de Foncière Logement a adressé aux 3 maires concernés de l'agglomération, un courrier, en date du 2 juillet 2013, les informant que le conseil d'administration avait décidé de réaliser une opération dans leur ville respective.

Pour les terrains non retenus, la circulaire du 18 novembre 2013 sur le devenir des terrains dévolus à Foncière Logement a accordé un droit de priorité aux opérateurs d'Action Logement. Cette substitution a été assurée dans le cadre d'une concertation avec les porteurs de projet, conduite sous l'égide du Préfet et en lien étroit avec l'U.E.S.L., représentée par ses délégués territoriaux. Cette concertation s'est achevée le 31 mars 2014.

Dans le cas où aucun opérateur ne s'est positionné, le porteur de projet et le propriétaire du terrain peuvent rechercher un autre opérateur pour réaliser un programme de diversification résidentielle ou fonctionnelle. Le cas échéant, le terrain peut être mis en réserve foncière et porté par la collectivité ou un établissement public foncier.

Le devenir de chacune des contreparties doit être acté dans un avenant à l'avenant de clôture signé le 14 octobre 2013.

Cet avenant a pour objet d'acter le devenir des terrains dévolus initialement à l'Association Foncière Logement, selon l'application de l'instruction du 18 novembre 2013 du Directeur Général de l'ANRU et de la convention quadripartite signée le 14 janvier 2014 entre l'État, l'UESL, l'Association Foncière Logement et l'ANRU relative aux contreparties octroyées pour le financement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine non mobilisées par l'Association Foncière Logement.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 17 septembre 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du Grand Nancy.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 10.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Vanessa MATTON**



**LE MAIRE**

  
**Jean-Pierre HURPEAU**